

**ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE**

**EUROCONTROL**

- Décisions de la Commission élargie -

**DECISION N°96**

***relative à l'établissement du taux unitaire pour la République tchèque à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007***

LA COMMISSION ELARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

Vu la Décision N° 94 de la Commission élargie du 19 décembre 2006 relative à l'établissement des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire ;

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire pour la République tchèque sera de **43,74 euros** avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Fait à Bruxelles, le 25.06.07

La Présidente de la Commission,

*(Soumis pour signature)*

M. ÁLVAREZ ARZA